



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Le 28 septembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Evelyne LEROY, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Céline DURVICQ À Marie LE COUSIN, Christian LETEURTRE À Elisabeth BIDEAUX, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE,

Excusé(s) :

Cécile GALHAUT

Absent(s) :

Paul BONMARTEL

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

CONTRAT DE VENTE DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE PROVISoire DANS L'ATTENTE DES VALORISATIONS DE FICHES AU SEIN DE LA COMMUNE DE LE TRAIT - CM/23/126

La loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée sur les orientations de la politique énergétique a pour objectif de maîtriser les consommations d'énergies. Cette loi contient de nombreuses mesures pratiques pour amorcer la réalisation des objectifs fixés, dont le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), qui nécessitent la mobilisation de tous les acteurs du secteur énergétique en faveur des économies d'énergie.

L'ensemble du dispositif des CEE est codifié aux articles L 221-1 et suivants du Code de l'énergie.

La ville du Trait, par son activité et sa programmation de rénovation et réhabilitation de ses bâtiments communaux a prévu de réaliser des opérations d'économies d'énergies permettant la délivrance de « CEE Classiques » et/ou « CEE Précarité » ou de devenir propriétaire de « CEE Classiques » et/ou de « CEE Précarité » dans le respect des textes précités, sur son compte au registre national Emmy des CEE.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de passer un contrat de vente des CEE auprès d'un Acheteur (Contrat en annexe).

La ville du Trait, le vendeur, est titulaire d'un compte au registre national des CEE.

Le but de ce contrat est pour l'Acheteur, d'acheter des CEE conformes au dispositif des CEE en vue de la réalisation des obligations auxquelles il est soumis en application dudit dispositif des CEE, et, pour le Vendeur, de vendre des CEE à un prix déterminé. La vente de ces CEE est possible dès le 1^{er} GWh Cumac atteint sur le compte Emmy de la ville.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de vente de certificats d'économies d'énergie provisoire dans l'attente des valorisations de fiches au sein de la commune de Le Trait joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée sur les orientations de la politique énergétique,

VU les articles L 221-1 et suivants du Code de l'énergie,

VU la délibération n°CM/23/126 du 28 septembre 2023,

VU le contrat de vente de certificats d'économies d'énergie provisoire dans l'attente des valorisations de fiches au sein de la commune de Le Trait joint à la présente délibération,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

APPROUVE le contrat de vente de certificats d'économies d'énergie provisoire dans l'attente des valorisations de fiches au sein de la commune de Le Trait joint à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous les documents en découlant.

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 076-217607092-20230928-CM_23_126_B_1-DE



Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 29 septembre 2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE

